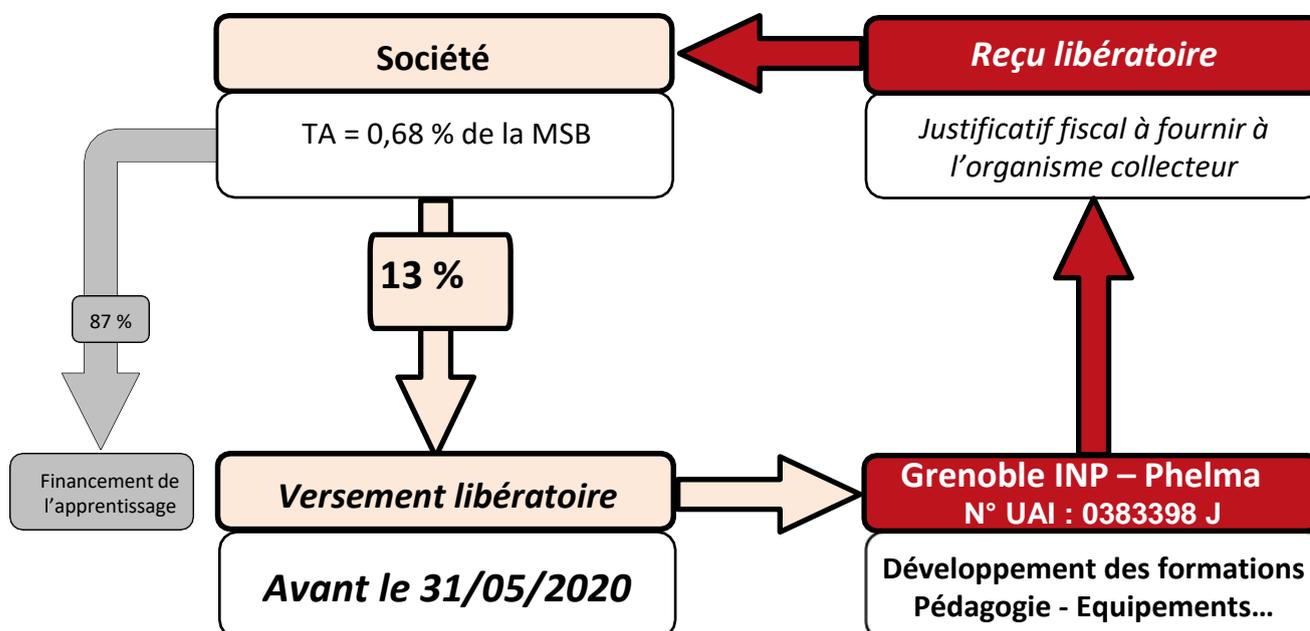


**Nouvelle réforme = Nouvelles modalités  
de collecte et de versement**

**A partir de 2020, soutenez Phelma en nous versant  
de la taxe d'apprentissage sur la seconde part (solde de 13%)**

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie les modalités de collecte et de répartition de la taxe d'apprentissage. En 2020, les entreprises verseront leur taxe d'apprentissage par deux versements :

- ✓ 87 % à l'OPCO (URSSAF en 2021) dont elles relèvent pour le financement des formations en apprentissage ;
- ✓ 13 % directement à une structure de leur choix relevant d'une liste pour le financement des formations.



**Vous pouvez effectuer votre versement libératoire par :**

➤ **Chèque :**

- 1) Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de :  
**Agent comptable de l'Institut polytechnique de Grenoble**  
ou, en abrégé, **Agent comptable de l'IPG**
- 2) Complétez et joignez le coupon présent au verso.
- 3) Envoyez votre courrier à l'adresse de l'établissement de formation (voir au verso).

➤ **Virement :**

- 1) Accédez à notre page internet : <http://phelma.grenoble-inp.fr/fr/entreprises/taxe-d-apprentissage>
- 2) Cliquez sur « **Demande de RIB** » pour accéder à un formulaire. En retour, l'agence comptable de Grenoble INP – Phelma vous fera parvenir un RIB.
- 3) Lors de la procédure de virement bancaire, indiquez la référence : **Taxe Phelma**.